



## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AP-2019-12-1154

### Installation du marché hebdomadaire des mardis, jeudis et samedis

#### Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les aménagements urbains de requalification réalisés rue du Four, rue du Moulin et place des Terrasses de Griesheim de BAR LE DUC,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité afin de permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire, les mardis matins, jeudis matins et samedis matins,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions afin que l'activité économique des commerçants non sédentaires puisse se dérouler dans de bonnes conditions d'accès aux emplacements qui leur sont réservés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires à assurer le marché hebdomadaire dans les conditions d'hygiène et salubrité et toutes mesures de sécurité requises,

Considérant l'importance de la vie locale et l'organisation du marché, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rue du Four** de la façon suivante :

## ARRETE

**Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules des exposants, est interdit **tous les mardis à partir du 07 décembre 2019 :**

- **rue du Four**, tronçon compris entre la rue Bar La Ville et la rue de Couchot,
- **place Exelmans** y compris la voirie longeant l'Ornain,

Et **tous les jeudis et samedis à partir du 07 décembre 2019 :**

- **rue du Four**, tronçon compris entre la rue Bar La Ville et la rue de Couchot.

Le stationnement sera rétabli dès la fin de la manifestation.

**Article 2** La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules des exposants, est interdit **tous les mardis à partir du 07 décembre 2019 :**

- **rue du Four**, tronçon compris entre la rue Bar La Ville et la rue de Couchot,
- **place Exelmans** y compris la voirie longeant l'Ornain,

Et **tous les jeudis à partir du 07 décembre 2019 :**

- **rue du Four**, tronçon compris entre la rue Bar La Ville et la rue de Couchot.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

**Article 3** Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

**Article 4** Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires. Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

- Article 5 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 6 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 7 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 06 décembre 2019

POUR LE MAIRE,  
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD

